

ROYAUME DU MAROC

**BULLETIN OFFICIEL**

EDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

EDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT		ABONNEMENT IMPRIMERIE OFFICIELLE RABAT - CHELLAH Tél. : 05.37.76.50.24 - 05.37.76.50.25 05.37.76.54.13 Compte n° : 310 810 101402900442310133 ouvert à la Trésorerie Préfectorale de Rabat au nom du régisseur des recettes de l'Imprimerie officielle	
	AU MAROC			A L'ETRANGER
	6 mois	1 an		
Edition générale.....	250 DH	400 DH	<b>A destination de l'étranger, par voies ordinaire, aérienne ou de la poste rapide internationale, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la réglementation postale en vigueur.</b>	
Edition de traduction officielle.....	150 DH	200 DH		
Edition des conventions internationales.....	150 DH	200 DH		
Edition des annonces légales, judiciaires et administratives...	250 DH	300 DH		
Edition des annonces relatives à l'immatriculation foncière..	250 DH	300 DH		

Cette édition contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que tous autres décisions ou documents dont la publication au Bulletin officiel est prévue par les lois ou les règlements en vigueur

SOMMAIRE		Pages
<b>TEXTES GENERAUX</b>		
<b>Accord de prêt conclu entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement.</b>		
<i>Décret n°2-21-1075 du 10 jourmada II 1443 (13 janvier 2022) approuvant l'accord de prêt conclu le 14 décembre 2021 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, portant sur un montant de cent vingt millions d'euros (120.000.000,00 d'euros), pour le financement du programme d'appui à l'inclusion financière, à l'entrepreneuriat et aux TPME pour la relance économique.....</i>		59
<b>Gestion des déchets et leur élimination.</b>		
<i>Arrêté de la ministre de la transition énergétique et du développement durable n°782-21 du 8 jourmada I 1443 (13 décembre 2021) fixant les prescriptions particulières des déchets de polychlorobiphényles (PCB) relatives à leur collecte, à leur transport, à leur stockage et à leur traitement en vue de leur élimination ou de leur valorisation.....</i>		59
<b>Domaine agricole. – Liste des laboratoires habilités à procéder aux analyses.</b>		
<i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2452-21 du 11 jourmada I 1443 (16 décembre 2021) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 256-91 du 7 jourmada II 1411 (25 décembre 1990), fixant la liste des laboratoires habilités à procéder aux analyses dans le domaine agricole.....</i>		63
<b>Comité marocain d'accréditation. – Désignation du président.</b>		
<i>Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 3926-21 du 15 jourmada I 1443 (20 décembre 2021) portant désignation du président du Comité marocain d'accréditation (COMAC).....</i>		63

	Pages
<p><b>Pêche maritime. – Taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines.</b></p> <p><i>Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°3935-21 du 19 jomada I 1443 (24 décembre 2021) modifiant et complétant l'arrêté n° 1154-88 du 20 safar 1409(3 octobre 1988)</i></p>	
<p><i>fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines...</i></p>	64
<p><b>Homologation de normes marocaines.</b></p> <p><i>Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 4030-21 du 25 jomada I 1443 (30 décembre 2021) portant homologation de normes marocaines .....</i></p>	65

## TEXTES GENERAUX

**Décret n°2-21-1075 du 10 jourmada II 1443 (13 janvier 2022) approuvant l'accord de prêt conclu le 14 décembre 2021 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, portant sur un montant de cent vingt millions d'euros (120.000.000,00 d'euros), pour le financement du programme d'appui à l'inclusion financière, à l'entrepreneuriat et aux TPME pour la relance économique.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi de finances n° 65-20 pour l'année budgétaire 2021, promulguée par le dahir n° 1-20-90 du 1<sup>er</sup> jourmada I 1442 (16 décembre 2020), notamment son article 36 ;

Vu le paragraphe premier de l'article 41 de la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rabii I 1402 (1<sup>er</sup> janvier 1982) ;

Sur proposition de la ministre de l'économie et des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt conclu le 14 décembre 2021 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement, portant sur un montant de cent vingt millions d'euros (120.000.000,00 d'euros), pour le financement du programme d'appui à l'inclusion financière, à l'entrepreneuriat et aux TPME pour la relance économique.

ART. 2. – La ministre de l'économie et des finances est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 10 jourmada II 1443 (13 janvier 2022).*

AZIZ AKHANNOUCH.

Pour contresigner :

*La ministre de l'économie et  
des finances,*

NADIA FETTAH.

**Arrêté de la ministre de la transition énergétique et du développement durable n°782-21 du 8 jourmada I 1443 (13 décembre 2021) fixant les prescriptions particulières des déchets de polychlorobiphényles (PCB) relatives à leur collecte, à leur transport, à leur stockage et à leur traitement en vue de leur élimination ou de leur valorisation.**

LA MINISTRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination promulguée par le dahir n° 1-06-153 du 30 chaoual 1427 (22 novembre 2006), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment ses articles 6 et 37 ;

Vu le décret n° 2-14-85 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) relatif à la gestion des déchets dangereux, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2-07-253 du 14 rejeb 1429 (18 juillet 2008) portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux ;

Vu le décret n° 2-17-587 du 2 rabii II 1440 (10 décembre 2018) fixant les conditions et les modalités d'importation, d'exportation et de transit des déchets ;

Vu le décret n° 2-21-839 du 14 rabii I 1443 (21 octobre 2021) relatif aux attributions de la ministre de la transition énergétique et du développement durable ;

Après avis de la Commission nationale des polychlorobiphényles (PCB),

ARRÊTE :

### **Chapitre premier**

#### *Objet et champ d'application*

ARTICLE PREMIER. – En application de l'article 30 du décret n° 2-14-85 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les prescriptions particulières des déchets de polychlorobiphényles (PCB) relatives à leur collecte, à leur transport, à leur stockage et à leur traitement en vue de leur élimination ou de leur valorisation et classés sous les codes : 13-01-01, 16-01-09, 16-02-09, 16-02-10, 13-03-01 et 17-09-02 figurant à l'annexe I du Catalogue marocain des déchets annexé au décret n°2-07-253 susvisé.

## Chapitre II

### *Prescriptions particulières relatives à la collecte et au transport des déchets de polychlorobiphényles (PCB)*

ART. 2. – Sans préjudice à la législation en vigueur relative à la collecte et au transport des matières dangereuses, les déchets de polychlorobiphényles (PCB) sont collectés et transportés conformément aux prescriptions particulières suivantes :

- les déchets de polychlorobiphényles (PCB) liquides sont collectés et transportés dans des grands contenants, type cubitainers de 1000 litres ;
- les transformateurs et condensateurs contenant des huiles de polychlorobiphényles (PCB) ou contaminés par lesdites huiles sont emballés dans des emballages absorbants, en métal, capables de contenir, au moins 1.25 fois le volume des liquides qu'ils contiennent ;
- les transformateurs et condensateurs contenant des huiles de polychlorobiphényles (PCB) étanches, sont transportés sans emballage à condition qu'ils soient placés dans un bac de rétention, d'une hauteur d'au moins 800 mm et contenant suffisamment de matière absorbante inerte permettant d'assurer leur étanchéité et d'empêcher toute fuite lors de l'opération de transport ;
- les déchets d'équipements de protection individuels contaminés par les polychlorobiphényles (PCB) ainsi que les petits appareils solides contenant lesdits composés sont emballés et placés dans des fûts ou de grands contenants métalliques.

ART. 3. – Les contenants et fûts utilisés pour le transport des polychlorobiphényles (PCB) doivent comporter, de manière apparente, le sigle international de danger, ainsi que :

- une étiquette de mise en garde imperméable portant la mention indélébile « déchets de polychlorobiphényles (PCB) » et les codes cités au Catalogue marocain des déchets mentionnés à l'article premier ci-dessus ;
- une étiquette indiquant en détail le contenu desdits contenants et fûts, le volume du liquide, le type des déchets et le nom du site de leur provenance.

ART. 4. – Les emballages détériorés ou en cours de détérioration sont vidés ou placés dans un autre emballage extérieur sécurisé. Le contenu desdits emballages est placé dans des contenants neufs et appropriés munis d'une étiquette apparente indiquant clairement leur contenu.

ART. 5. – Les transformateurs sont vidés dans des fûts en acier à deux bondes ou autres contenants utilisés à cet effet. Les fûts sont déposés dans des caissons métalliques destinés au transport ultérieur. Pour les petits appareils, vidés ou non, ils sont déposés dans des fûts contenant une matière absorbante.

ART. 6. – Tout véhicule transportant des déchets de polychlorobiphényles (PCB) doit contenir, de manière apparente, une plaque de signalisation orange d'avertissement indiquant la dangerosité des déchets transportés et comportant :

- le numéro du code de danger 90 et le numéro des Nations-Unies UN 2315 lorsqu'il s'agit des liquides et des équipements contenant des polychlorobiphényles (PCB) ;
- le numéro du code de danger 90 et le numéro des Nations-Unies UN 3432 lorsqu'il s'agit des matières solides contenant des polychlorobiphényles (PCB).

ART. 7. – Lors de l'opération de transport des déchets de polychlorobiphényles (PCB), le transporteur doit être muni du :

- certificat d'acceptation préalable attestant l'acceptation de l'exploitant de l'installation d'élimination de recevoir ces déchets ;
- bordereau de suivi conformément au modèle annexé au présent arrêté.

## Chapitre III

### *Prescriptions particulières pour le stockage et le traitement des déchets de polychlorobiphényles (PCB) en vue de leur élimination ou de leur valorisation*

#### Section première. – **Prescriptions particulières pour le stockage des déchets de polychlorobiphényles (PCB)**

ART. 8. – Les polychlorobiphényles (PCB), ses déchets, ainsi que les appareils contenant lesdits composés hors service et non utilisés sont stockés, dans des zones spéciales éloignées des autres matières ou déchets. Les sites, locaux, zones ou bâtiments de stockage doivent être conçus conformément aux prescriptions particulières de stockage suivantes :

- les lieux de stockage situés à l'intérieur des bâtiments multifonctions doivent se trouver dans un local ou espace cloisonné et fermé, en dehors des zones très fréquentées ;
- les récipients et les équipements qui sont placés à l'extérieur des bâtiments doivent être protégés par une enceinte ou un mur doté d'une porte fermée ;
- les sites de stockage et les voies d'accès doivent être verrouillés, surveillés et protégés contre toute intrusion humaine ou animale ;
- les déchets de polychlorobiphényles (PCB) doivent être stockés dans des contenants, fûts ou récipients étanches, comportant une étiquette indiquant de façon apparente leur contenu ;

- les déchets de polychlorobiphényles (PCB) liquides doivent être stockés dans des bacs de rétention ou dans des espaces entourés d'un rebord ou de côtés étanches comportant une étiquette indiquant de façon apparente leur contenu ;
- les déchets de polychlorobiphényles (PCB) solides doivent être stockés dans des contenants fermés ou fûts métalliques ou dans d'autres contenants garnis de sacs plastiques ou dans des seaux ou caissons amovibles en acier conçus spécialement à cet effet comportant une étiquette indiquant de façon apparente leur contenu ;
- le sol des lieux de stockage situés à l'intérieur des bâtiments doit être en béton ou couvert d'une matière solide permettant d'éviter toute infiltration ou fuite des polychlorobiphényles (PCB). Le béton doit être enduit d'un revêtement en polymère époxy ;
- les contenants, fûts et récipients de stockage doivent être déposés dans un bâtiment fermé et bien aéré, en utilisant les techniques appropriées et disponibles pour réduire la température à ses limites minimales ;
- les signalisations doivent être installées aux abords du site de stockage des déchets de polychlorobiphényles (PCB) ;
- l'exploitant de l'installation de stockage doit entretenir les zones de stockage et les équiper des systèmes d'alarme, d'incendie et d'extinction.

Toutefois, le stockage des déchets de polychlorobiphényles (PCB), et les équipements hors service et non utilisés contenant lesdits composés de grande dimension peuvent être stockés en l'état une fois qu'ils sont déchargés de leur contenant ou placés à l'intérieur de grands contenants ou de bâtiments ou pièces sécurisés désignés à cet effet conformément aux prescriptions prévues au premier alinéa ci-dessus.

ART. 9. – Les déchets de polychlorobiphényles (PCB) ne doivent pas être stockés dans ou près des sites sensibles, tels que les hôpitaux et autres établissements de soins, les écoles, les résidences, les entreprises agro-alimentaires, les installations de stockage ou de préparation d'aliments pour les animaux, les exploitations agricoles ainsi que les installations à proximité situées à l'intérieur de sites écologiquement sensibles.

ART. 10. – Le stockage des déchets de polychlorobiphényles (PCB) ne doit pas dépasser un délai de six (6) mois à compter de la date de leur stockage. Ledit stockage ne peut être possible que dans la mesure où l'élimination finale de ces déchets est déjà connue et précisée au préalable, soit dans le contrat conclu entre le détenteur de ces déchets et l'exploitant de l'installation d'élimination, soit dans l'autorisation d'exportation de ces déchets.

L'exploitant de l'installation de stockage doit adresser l'inventaire des déchets stockés sous forme papier et sur support électronique à l'autorité gouvernementale chargée du développement durable dans un délai ne dépassant pas trois (3) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin officiel ».

**Section 2. – Prescriptions particulières pour le traitement des déchets de polychlorobiphényles (PCB) en vue de leur élimination ou de leur valorisation**

ART. 11. – Les déchets de polychlorobiphényles (PCB) sont traités séparément et ne doivent pas être mélangés avec d'autres déchets ou toute autre matière avant leur transfert à l'installation d'élimination.

ART. 12. – Le découpage et le broyage des condensateurs ou le démontage des pièces externes tels que les radiateurs, les vases d'expansion et les traversées des transformateurs à des fins de réduction de la taille des déchets doivent être effectués avant leur destruction dans des installations spécialisées.

ART. 13. – Les déchets de polychlorobiphényles (PCB) et les équipements hors service ainsi que les équipements non utilisés contenant lesdits composés doivent être traités dans une installation spécialisée à cet effet.

ART. 14. – Les déchets de polychlorobiphényles (PCB) sont traités de manière à assurer la destruction finale de leur contenant ou de leur transformation de telle sorte qu'ils ne présentent plus les caractéristiques desdits composés.

Dans le cas où ces méthodes s'avèrent inefficaces du point de vue environnemental ou si le contenant desdits composés est faible, il est possible de les traiter de manière saine et ce, en utilisant les meilleures techniques disponibles ou les meilleures pratiques environnementales conformément aux normes et directives internationales prévues dans la Convention de Stockholm et la Convention de Bâle.

ART. 15. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 8 jourmada I 1443 (13 décembre 2021).*

LEILA BENALI.

\*

\* \*

## ANNEXE

## Bordereau de suivi des déchets de polychlorobiphényles (PCB)

Bordereau n° : .....

Page n° / .....

## A - L'EXPEDITEUR

<b>Nom (raison sociale) :</b> <b>Adresse / Siège Social :</b> <b>Tél. :</b> <b>Fax :</b> <b>E-mail :</b> <b>Personne à contacter :</b> <b>Registre de commerce :</b>		<b>Quantité remise au transport en Kg:</b>  <input type="checkbox"/> Réelle : ..... Kg <input type="checkbox"/> Estimée : ..... Kg	
<b>Type de déchets :</b>  Code de classification : Consistance des déchets : <input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Gazeux <input type="checkbox"/> Autre		<b>Conditionnement et emballage :</b>  <input type="checkbox"/> Conteneur <input type="checkbox"/> Fût  <input type="checkbox"/> GRV (Grand Récipient pour Vrac) <input type="checkbox"/> Autre Nombre de colis :	
<b>Traitement final des déchets :</b> - Installation de traitement : - Numéro du Certificat d'acceptation préalable : - Adresse :			
Je soussigné certifie que les déchets sont admis au transport et que les conditions exigées pour le conditionnement et l'emballage ont été remplies et j'atteste que les renseignements susmentionnés sont exacts et établis de bonne foi. Date de mise au transport : ..... / ..... / .....			
Nom du signataire : Signature et cachet :			

## B- LE COLLECTEUR – TRANSPORTEUR

<b>Nom (raison sociale) :</b> <b>Adresse / Siège Social :</b> <b>Tél. :</b> <b>Fax :</b> <b>E-mail :</b> <b>Personne à contacter :</b> <b>Numéro d'immatriculation/Registre de commerce :</b> <b>Mode de transport :</b> <b>Date de prise en charge :</b>		<b>Ayant pris connaissance des informations ci-dessus</b>	<b>Stockage :</b> <input type="checkbox"/> Oui :      lieu :  <input type="checkbox"/> Non :	<b>Quantité des déchets transportées en kg:</b>
Je soussigné et atteste que les <b>informations</b> susmentionnés sont exacts et établis de bonne foi. Date : ..... / ..... / .....				
Nom du signataire : Signature et cachet :				

## C- LE DESTINATAIRE

<b>Nom (raison sociale) :</b> <b>Adresse / Siège Social :</b>  <b>Tél. :</b> <b>Fax :</b> <b>E-mail :</b> <b>Personne à contacter :</b> <b>Numéro d'immatriculation/Registre de commerce :</b> <b>Quantité réelle présentée en Kg :</b> <b>Date de présentation : ..... / ..... / .....</b> <b>Lot accepté :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <b>Motif de refus :</b> <b>Date : ..... / ..... / .....</b> <b>Signataire .....</b> <b>Signature et cachet :</b>		<b>Nature de l'opération :</b>  <input type="checkbox"/> Elimination <input type="checkbox"/> Valorisation <input type="checkbox"/> Autre  Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée <b>Nom du Signataire :</b> <b>Date :    /    /</b> <b>Signature et cachet</b>
---	--	---

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n° 2452-21 du 11 jourmada I 1443 (16 décembre 2021) complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 256-91 du 7 jourmada II 1411 (25 décembre 1990), fixant la liste des laboratoires habilités à procéder aux analyses dans le domaine agricole.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 256-91 du 7 jourmada II 1411 (25 décembre 1990), fixant la liste des laboratoires habilités à procéder aux analyses dans le domaine agricole, tel qu'il a été complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le tableau annexé à l'arrêté susvisé n° 256-91 du 7 jourmada II 1411 (25 décembre 1990) est complété comme suit :

« *Tableau relatif aux laboratoires habilités à procéder aux analyses dans le domaine agricole dans le cadre du décret n° 2-89-563 du 18 jourmada I 1410 (18 décembre 1989)* »

DÉSIGNATION DES LABORATOIRES	TYPES D'ANALYSES
– Laboratoire de l'Institut national de la recherche agronomique du milieu physique, Rabat-Guich ..... – Laboratoire central d'analyses alimentaires, environnement agronomique - LC2A Sarl AU, sis à Mohammedia	– Analyses des sols, des plantes et des eaux  – Analyses des sols, des plantes, eaux et résidus
– Laboratoire « LAB2A » sis à Rabat	– Analyses des résidus et de la maladie du FUSARIUM oxysporum (Bayoud) sur le matériel végétal du palmier dattier et au niveau du sol et de l'eau
– Laboratoire du Centre d'innovation agricole et de transfert de technologies/ Université Mohamed 6 Polytechnique «AITTC/Université M6P » sis à BENGUERIR	– Analyses du sol et des plantes

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 11 jourmada I 1443 (16 décembre 2021).*

MOHAMMED SADIKI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7057 du 14 jourmada II 1443 (17 janvier 2022).

**Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce n° 3926-21 du 15 jourmada I 1443 (20 décembre 2021) portant désignation du président du Comité marocain d'accréditation (COMAC).**

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

Vu le décret n° 2-10-252 du 16 jourmada I 1432 (20 avril 2011) pris pour l'application de la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation, notamment son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Est désigné président du Comité marocain d'accréditation (COMAC), Monsieur Abdelouahed RAHAL, directeur général du commerce relevant du ministère de l'industrie et du commerce.

ART. 2. – Est abrogé l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique n° 462-18 du 25 jourmada I 1439 (12 février 2018) portant désignation du président du Comité marocain d'accréditation (COMAC).

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 15 jourmada I 1443 (20 décembre 2021).*

RYAD MEZZOUR.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7057 du 14 jourmada II 1443 (17 janvier 2022).

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts n°3935-21 du 19 jourmada I 1443 (24 décembre 2021) modifiant et complétant l'arrêté n° 1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS,

Vu l'arrêté du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande n° 1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines, tel que modifié et complété ;

Après avis de l'Institut national de recherche halieutique ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions du tableau annexé à l'arrêté n° 1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) susvisé sont modifiées comme suit :

« *Tableau annexé à l'arrêté du ministre des pêches maritimes et de la marine marchande n° 1154-88 du 20 safar 1409 (3 octobre 1988) fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux maritimes marocaines*

« Les dispositions du présent tableau doivent être comprises et appliquées comme suit :

« .....dix (10) kilogrammes.

Nom français	Nom scientifique	Taille minimale réglementaire	Normes de mensuration	Seuils ou marges de tolérance admis
I-Poissons				
.....				
Thon obèse	.....	.....	.....	.....
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	12,6 kg ou 100 cm en Méditerranée	Poids par individu en kg ou longueur à la fourche	5% du nombre d'espadon capturés en Méditerranée
		25 kg ou 125 cm en Atlantique		15% du nombre d'espadon capturés en Atlantique
Courbine	.....	.....	.....	.....
II-Crustacés				
.....				
III-Coquillages				
.....				
IV-Céphalopodes				
.....				
V-Echinodermes				
.....				
VI-Cnidaires				
.....				

«..... (la suite sans modification).....»

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 jourmada I 1443 (24 décembre 2021).

MOHAMMED SADIKI.

**Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 4030-21 du 25 jourmada I 1443****(30 décembre 2021) portant homologation de normes marocaines**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) n° 10, tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites normes,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

ART. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 25 jourmada I 1443 (30 décembre 2021).*

ABDERRAHIM TAIBI.

\*

\* \*

**ANNEXE A LA DECISION PORTANT  
HOMOLOGATION DE NORMES MAROCAINES**

NM 00.2.260	:	2021	Emballages des déchets médicaux et pharmaceutiques - Emballages des déchets d'amalgames dentaires - Essais et spécifications ; (R)
NM 00.2.311	:	2021	Emballages des déchets médicaux et pharmaceutiques - Sacs pour déchets médicaux et pharmaceutiques mous à risques infectieux - Spécifications et méthodes d'essai ; (R)
NM 00.2.312	:	2021	Déchets médicaux et pharmaceutiques - Réduction des risques microbiologiques et mécaniques des déchets médicaux et pharmaceutiques à risques infectieux et assimilés par les appareils de prétraitement par désinfection - Spécifications et essais ; (R)
NM 00.2.313	:	2021	Déchets médicaux et pharmaceutiques - Bonnes pratiques de collecte des déchets médicaux et pharmaceutiques à risques infectieux ; (R)
NM ISO 23907-1	:	2021	Protection contre les blessures par perforants - Exigences et méthodes d'essai - Partie 1 : Conteneurs à usage unique pour objets piquants ou coupants ; (IC 00.2.428) (R)
NM ISO 23907-2	:	2021	Protection contre les blessures par perforants - Exigences et méthodes d'essai - Partie 2 : Conteneurs réutilisables pour perforants ; (IC 00.2.429)
NM 00.2.315	:	2021	Déchets médicaux et pharmaceutiques - Emballages pour déchets médicaux et pharmaceutiques liquides à risques infectieux - Spécifications et essais ; (R)
NM 00.2.316	:	2021	Emballage des déchets médicaux et pharmaceutiques - Caisse avec sac intérieur pour déchets médicaux et pharmaceutiques à risques infectieux solides ou mous ; (R)
NM ISO 21644	:	2021	Combustibles solides de récupération - Méthode de détermination de la teneur en biomasse ; (IC 00.2.421)
NM EN 15443	:	2021	Combustibles solides de récupération - Méthodes de préparation des échantillons de laboratoire ; (IC 00.2.420)
NM EN 15413	:	2021	Combustibles solides de récupération - Méthodes de préparation d'échantillons pour essai à partir d'échantillons pour laboratoire ; (IC 00.2.422)
NM ISO 16993	:	2021	Biocombustibles solides - Conversion de résultats analytiques d'une base en une autre base ; (IC 00.2.424)
NM ISO 20675	:	2021	Biogaz - Production, traitement, épuration et utilisation du biogaz - Termes, définitions et classification ; (IC 00.2.425)
NM ISO 22580	:	2021	Torchères pour la combustion du biogaz ; (IC 00.2.426)
NM ISO 23590	:	2021	Exigences relatives aux systèmes de biogaz domestiques : Conception, installation, utilisation, maintenance et sécurité ; (IC 00.2.427)
NM IEC 62504	:	2021	Eclairage général - Produits à diode électroluminescente (LED) et équipements associés - Termes et définitions ; (IC 06.7.070)
NM IEC 62722-1	:	2021	Performance des luminaires - Partie 1 : Exigences générales ; (IC 06.7.072)
NM IEC 62722-2-1	:	2021	Performance des luminaires - Partie 2-1 : Exigences particulières relatives aux luminaires à LED ; (IC 06.7.073)
NM IEC 61125	:	2021	Isolants liquides - Méthodes d'essai de la stabilité à l'oxydation - Méthode d'essai pour évaluer la stabilité à l'oxydation des isolants liquides tels que livrés ; (IC 06.0.050)
NM IEC 60870-5-103	:	2021	Matériels et systèmes de téléconduite - Partie 5-103 : Protocoles de transmission - Norme d'accompagnement pour l'interface de communication d'information des équipements de protection ; (IC 06.4.014)
NM IEC 60599	:	2021	Matériels électriques remplis d'huile minérale en service - Lignes directrices pour l'interprétation de l'analyse des gaz dissous et des gaz libres ; (IC 06.2.104)
NM IEC 60480	:	2021	Spécifications pour la réutilisation de l'hexafluorure de soufre (SF6) et des mélanges contenant du SF6 dans le matériel électrique ; (IC 06.2.105)
NM IEC 60475	:	2021	Méthode d'échantillonnage des liquides isolants ; (IC 06.2.103)
NM IEC 60445	:	2021	Principes fondamentaux et de sécurité pour les interfaces hommes-machines, le marquage et l'identification - Identification des bornes de matériels, des extrémités de conducteurs et des conducteurs ; (IC 06.0.011)
NM IEC 60376	:	2021	Spécification de la qualité technique de l'hexafluorure de soufre (SF6) et des gaz complémentaires à employer dans les mélanges de SF6 pour utilisation dans les matériels électriques ; (IC 06.2.102)
NM IEC 60146-1-1	:	2021	Convertisseurs à semi-conducteurs - Exigences générales et convertisseurs commutés par le réseau - Partie 1-1 : Spécification des exigences de base ; (IC 06.2.101)
NM IEC 62271-102	:	2021	Appareillage à haute tension - Partie 102 : Sectionneurs et sectionneurs de terre à courant alternatif ; (IC 06.6.411) (R)

NM IEC 60034-27-3	:	2021	Machines électriques tournantes - Partie 27-3 : Mesure du facteur de dissipation diélectrique sur le système d'isolation des enroulements statoriques des machines électriques tournantes ; (IC 06.2.100)
NM IEC 61557-11	:	2021	Sécurité électrique dans les réseaux de distribution basse tension au plus égale à 1000 V c.a. et 1500 V c.c. - Dispositifs de contrôle, de mesure ou de surveillance de mesures de protection - Partie 11 : Efficacité des contrôleurs d'isolement à courant différentiel résiduel (RCM) dans les réseaux TT, TN et IT ; (IC 06.4.140)
NM IEC 60137	:	2021	Traversées isolées pour tensions alternatives supérieures à 1000 V ; (IC 06.6.101)
NM IEC/IEEE 60214-2	:	2021	Chargeurs de prises - Partie 2 : Directives d'application ; (IC 06.5.109)
NM IEC 60156	:	2021	Isolants liquides - Détermination de la tension de claquage à fréquence industrielle - Méthode d'essai ; (IC 06.0.123) (R)
NM IEC 60831-1	:	2021	Condensateurs shunt de puissance autoregénérateurs pour réseaux à courant alternatif de tension assignée inférieure ou égale à 1000 V - Partie 1 : Généralités - Caractéristiques fonctionnelles, essais et valeurs assignées - Règles de sécurité - Guide d'installation et d'exploitation ; (IC 06.6.203) (R)
NM IEC 60831-2	:	2021	Condensateurs shunt de puissance autorégénérateurs pour réseaux à courant alternatif de tension assignée inférieure ou égale à 1000 V - Partie 2 : Essais de vieillissement, d'autorégénération et de destruction ; (IC 06.6.208) (R)
NM IEC 60282-1	:	2021	Fusibles à haute tension - Partie 1 : Fusibles limiteurs de courant ; (IC 06.1.123) (R)
NM ISO 2591-1	:	2021	Tamisage de contrôle - Partie 1 : Modes opératoires utilisant des tamis de contrôle en tissus métalliques et en tôles métalliques perforées ; (IC 01.7.004) (R)
NM ISO 3310-1	:	2021	Tamis de contrôle - Exigences techniques et vérifications - Partie 1 : Tamis de contrôle en tissus métalliques ; (IC 01.7.001)
NM ISO 3310-2	:	2021	Tamis de contrôle - Exigences techniques et vérifications - Partie 2 : Tamis de contrôle en tôles métalliques perforées ; (IC 01.7.002)
NM ISO 3310-3	:	2021	Tamis de contrôle - Exigences techniques et vérifications - Partie 3 : Tamis de contrôle en feuilles électroformées ; (IC 01.7.003)
NM EN 573-3	:	2021	Aluminium et alliages d'aluminium - Composition chimique et forme des produits corroyés - Partie 3 : Composition chimique et forme des produits ; (IC 01.6.204) (R)
NM EN 10210-2	:	2021	Profils creux de construction finis à chaud en aciers - Partie 2 : Tolérances, dimensions et caractéristiques de section ; (IC 01.4.301) (R)
NM EN 1653	:	2021	Cuivre et alliages de cuivre - Plaques, tôles et disques pour chaudières, réservoirs à pression et unités de stockage d'eau chaude ; (IC 01.6.028)
NM ISO 9445-1	:	2021	Acier inoxydable laminé à froid en continu - Tolérances sur les dimensions et la forme - Partie 1 : Bandes étroites et feuillards coupés à longueur ; (IC 01.4.250)
NM ISO 9445-2	:	2021	Acier inoxydable laminé à froid en continu - Tolérances sur les dimensions et la forme - Partie 2 : Grandes bandes et tôles ; (IC 01.4.251)
NM ISO 643	:	2021	Aciers - Détermination micrographique de la grosseur de grain apparente ; (IC 01.1.111) (R)
NM EN 10222-1	:	2021	Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 1 : Prescriptions générales concernant les pièces obtenues par forgeage libre ; (IC 01.4.100)
NM EN 10222-2	:	2021	Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 2 : Aciers ferritiques et martensitiques avec caractéristiques spécifiées à température élevée ; (IC 01.4.014)
NM EN 10222-3	:	2021	Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 3 : Aciers au nickel avec caractéristiques spécifiées à basse température ; (IC 01.4.015)
NM EN 10222-4	:	2021	Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 4 : Aciers soudables à grains fins avec limite d'élasticité élevée ; (IC 01.4.016)
NM EN 10222-5	:	2021	Pièces forgées en acier pour appareils à pression - Partie 5 : Aciers inoxydables austénitiques martensitiques et austéno-ferritiques ; (IC 01.4.252)
NM EN 12258-1	:	2021	Aluminium et alliages d'aluminium - Termes et définitions - Partie 1 : Termes généraux ; (IC 01.6.019)
NM EN 12258-2	:	2021	Aluminium et alliages d'aluminium - Termes et définitions - Partie 2 : Analyse chimique ; (IC 01.6.020)
NM EN 12258-3	:	2021	Aluminium et alliages d'aluminium - Termes et définitions - Partie 3 : Scrap (matières premières pour recyclage) ; (IC 01.6.021)
NM EN 12258-4	:	2021	Aluminium et alliages d'aluminium - Termes et définitions - Partie 4 : Résidus de l'industrie de l'aluminium ; (IC 01.6.022)
NM EN 13523-4	:	2021	Tôles prélaquées - Méthodes d'essai - Partie 4 : Dureté crayon ; (IC 01.1.420)
NM EN 13523-5	:	2021	Tôles prélaquées - Méthodes d'essai - Partie 5 : Résistance à la déformation rapide (essai de choc) ; (IC 01.1.421)

NM EN 601	:	2021	Aluminium et alliages d'aluminium - Pièces moulées - Composition chimique des pièces moulées destinées à entrer en contact avec les denrées alimentaires ; (IC 01.6.205)
NM EN 602	:	2021	Aluminium et alliages d'aluminium - Produits corroyés - Composition chimique des demi-produits utilisés pour la fabrication d'articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ; (IC 01.6.206)
NM ISO 20876	:	2021	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux premières de montage - Résistance au déchirement des points de couture ; (IC 20.4.097)
NM ISO 20875	:	2021	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Détermination de la force de déchirure sur refente et résistance au délaminage ; (IC 20.4.098)
NM ISO 20871	:	2021	Chaussures - Méthodes d'essai applicables aux semelles d'usure - Résistance à l'abrasion ; (IC 20.4.099)
NM ISO 20535	:	2021	Chaussures - Méthode d'essai relative aux premières de montage et de propreté - Variations dimensionnelles après un cycle de mouillage et de séchage ; (IC 20.4.100)
NM ISO 20150	:	2021	Chaussures et composants de chaussure - Méthode de test d'épreuve quantitatif pour évaluer l'activité antifongique ; (IC 20.4.101)
NM ISO 19577	:	2021	Chaussure - Substances critiques potentiellement présentes dans les chaussures et les composants de chaussure - Détermination des nitrosamines ; (IC 20.4.102)
NM 05.5.027	:	2021	Citernes non enterrées fabriquées par rotomoulage destinées au stockage des liquides alimentaires et des produits chimiques - Exigences et méthodes d'essais ;
NM 05.5.028	:	2021	Pratique standard pour l'exposition à l'arc au xénon des plastiques destinés aux applications extérieures ;
NM EN 12645	:	2021	Instruments de mesure de la pression des pneumatiques - Dispositifs de contrôle de la pression et/ou de gonflage/dégonflage des pneumatiques des véhicules motorisés - Métrologie, exigences et essais ; (IC 15.4.029) (R)
NM EN 15435	:	2021	Produits préfabriqués en béton - Blocs de coffrage en béton de granulats courants et légers - Propriétés et performances des produits ; (IC 10.1.392)
NM EN 15498	:	2021	Produits préfabriqués en béton - Blocs de coffrage en béton utilisant des copeaux de bois comme granulat - Propriétés et performances des produits ; (IC 10.1.393)
NM EN 12737	:	2021	Produits préfabriqués en béton - Caillebotis pour bétail ; (IC 10.1.394)
NM EN 13198	:	2021	Produits préfabriqués en béton - Mobilier urbain et de jardin ; (IC 10.1.424)
NM EN 15422	:	2021	Produits préfabriqués en béton - Spécification des fibres de verre destinées au renforcement des mortiers et des bétons ; (IC 10.1.425)
NM 10.1.426	:	2021	Produits préfabriqués en béton - Appuis de fenêtre préfabriqués en béton ;
NM EN 40-4	:	2021	Candélabres d'éclairage public - Partie 4 : Prescriptions pour les candélabres d'éclairage public en béton armé et en béton précontraint ; (IC 10.1.427)
NM EN 15824	:	2021	Spécifications pour enduits de maçonnerie organiques extérieurs et intérieurs ; (IC 10.1.429)
NM 10.1.045	:	2021	Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Cahier des clauses techniques types - Critères généraux de choix des matériaux - Cahier des clauses administratives spéciales types - Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site - Règles de calcul et dispositions constructives minimales ;
NM 10.1.046	:	2021	Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Cahier des clauses techniques - Critères généraux de choix des matériaux - Cahier des clauses spéciales ;
NM 10.1.431	:	2021	Couverture en tuiles plates en béton - Cahier des clauses techniques suivi du cahier des clauses spéciales ;
NM EN 998-1	:	2021	Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 1 : Mortiers d'enduits minéraux extérieurs et intérieurs ; (IC 10.1.527) (R)
NM EN 998-2	:	2021	Définitions et spécifications des mortiers pour maçonnerie - Partie 2 : Mortiers de montage des éléments de maçonnerie ; (IC 10.1.528) (R)
NM EN 480-4	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 4 : Détermination du ressuage du béton ; (IC 10.1.285)
NM EN 480-11	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 11 : Détermination des caractéristiques des vides d'air dans le béton durci ; (IC 10.1.292)
NM EN 480-12	:	2021	Adjuvants pour béton, mortiers et coulis - Méthodes d'essai - Partie 12 : Détermination de la teneur en alcalis dans les adjuvants ; (IC 10.1.293)
NM EN 480-13	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 13 : Mortier à maçonner de référence pour les essais menés sur les adjuvants de mortier ; (IC 10.1.294)
NM EN 480-14	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essais - Partie 14 : Détermination de l'effet sur la tendance à la corrosion de l'acier pour armature au moyen d'un essai électrochimique potentiostatique ; (IC 10.1.295)

NM EN 480-15	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 15 : Béton de référence et méthode d'essai des adjuvants modificateurs de viscosité ; (IC 10.1.296)
NM 10.1.013	:	2021	Éléments pour bordures de trottoir en béton - Prescriptions et méthodes d'essai - Complément national à la NM EN 1340 : Produits industriels en béton - Bordures et caniveaux - Profils ;
NM 10.1.659	:	2021	Adjuvants pour bétons, mortiers et coulis - Coulis courants d'injection pour précontrainte - Essai d'absorption capillaire ;
NM 10.1.100	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Pouvoir moussant ; (R)
NM 10.1.101	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Pouvoir réducteur ; (R)
NM 10.1.102	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Perte à 105 °C et perte au feu ; (R)
NM 10.1.103	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Examen organoleptique ; (R)
NM 10.1.104	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Masse volumique ; (R)
NM 10.1.105	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Mesure conventionnelle du pH ; (R)
NM 10.1.106	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Contrôle de la résistance ou gel des antigels ; (R)
NM EN 480-10	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 10 : Détermination de la teneur en chlorure soluble dans l'eau ; (IC 10.1.291) (R)
NM 10.1.108	:	2021	Essais des adjuvants pour mortiers et bétons - Influence du froid sur le comportement au stockage ; (R)
NM EN 480-6	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 6 : Analyse infrarouge ; (IC 10.1.287) (R)
NM EN 480-8	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 8 : Détermination de l'extrait sec conventionnel ; (IC 10.1.289)
NM EN 480-2	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 2 : Détermination du temps de prise ; (IC 10.1.283) (R)
NM EN 480-5	:	2021	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 5 : Détermination de l'absorption capillaire ; (IC 10.1.286) (R)
NM 10.1.002	:	2021	Supports pour lignes aériennes - Poteaux en béton précontraint ;
NM EN 15842	:	2021	Produits alimentaires - Détection des allergènes alimentaires - Considérations générales et validation des méthodes ; (IC 08.0.094) (R)
NM EN 17251	:	2021	Produits alimentaires - Dosage de l'ochratoxine A dans la viande de porc et les produits carnés issus du porc par chromatographie liquide à haute performance couplée à la détection par fluorescence (CLHP-DFL) ; (IC 08.0.265)
NM EN 17252	:	2021	Produits alimentaires - Détermination de la teneur en phomopsine A dans les graines de lupin et les produits dérivés du lupin par CL-SM/SM ; (IC 08.0.266)
NM EN 17424	:	2021	Produits alimentaires - Dosage des aflatoxines dans les épices autres que le paprika par purification sur colonne d'immunoaffinité et CLHP-FLD avec dérivation post-colonne ; (IC 08.0.267)
NM 08.0.513	:	2021	Méthodes d'analyse en santé animale - Recherche d'anticorps contre l'orthomyxovirose aviaire type A par la technique de l'immunodiffusion double en gélose (IDG) ; (R)
NM 08.0.534	:	2021	Méthodes d'analyse en santé animale - Système d'échange de données dématérialisées dans les laboratoires d'analyse - ELabs Santé animale ;
NM 12.7.142	:	2021	Amendements organiques - Dénominations, spécifications et marquage ;
NM EN 16310	:	2021	Services d'ingénierie - Terminologie destinée à décrire les services d'ingénierie pour les bâtiments, les infrastructures et les installations industrielles - Services de conseil en ingénierie ; (IC 10.8.653)
NM ISO 21678	:	2021	Développement durable dans les bâtiments et ouvrages de génie civil - Indicateurs et référentiels - Principes, exigences et lignes directrices ; (IC 10.8.711)
NM ISO 20887	:	2021	Développement durable dans les bâtiments et ouvrages de génie civil - Conception pour la démontabilité et l'adaptabilité - Principes, exigences et recommandations ; (IC 10.8.712)
NM 10.8.817	:	2021	Panneaux sandwich pour carrosseries industrielles et cellules fixes - Critères d'acceptabilité des panneaux sandwich avec revêtements en matériaux composites renforcés de fibres à matrice thermodurcissable ;
NM 10.8.818	:	2021	Panneaux sandwich pour carrosseries industrielles et cellules fixes - Conditions générales de livraison des panneaux sandwich avec revêtements métalliques ou avec un revêtement métallique et un revêtement en matériaux composites ;
NM 10.8.819	:	2021	Panneaux sandwich pour carrosseries industrielles et cellules fixes - Guide de mise en œuvre des panneaux sandwich avec revêtements en matériaux composites renforcés de fibres à matrice thermodurcissable ;

NM ISO 21930	:	2021	Développement durable dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil - Règles principales pour les déclarations environnementales des produits de construction et des services ; (IC 10.8.659) (R)
NM ISO 15392	:	2021	Développement durable dans les bâtiments et ouvrages de génie civil - Principes généraux ; (IC 10.8.625) (R)
NM EN 15534-1	:	2021	Composites à base de matières cellulosiques et de thermoplastiques (communément appelés composites bois-polymères (WPC) ou composites fibres d'origine naturelle (NFC)) - Partie 1 : Méthodes d'essai pour la caractérisation des compositions et des produits ; (IC 10.8.662) (R)
NM EN 13144	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Méthode de mesurage quantitatif de l'adhérence par essai de traction ; (IC 01.9.010)
NM EN 14571	:	2021	Revêtements métalliques sur matériaux non-métalliques - Mesurage de l'épaisseur des revêtements - Méthode utilisant la micro résistivité ; (IC 01.9.011)
NM EN 15042-2	:	2021	Mesure de l'épaisseur des revêtements et caractérisation des surfaces à l'aide d'ondes de surface - Partie 2 : Guide pour le mesurage photo thermique de l'épaisseur des revêtements ; (IC 01.9.012)
NM EN 15646	:	2021	Revêtements électrolytiques - Dépôts électrolytiques d'aluminium et d'alliages d'aluminium avec traitement complémentaire - Exigences et méthodes d'essais ; (IC 01.9.013)
NM EN 15771	:	2021	Émaux vitrifiés - Détermination de la dureté superficielle suivant l'échelle de Mohs ; (IC 01.9.014)
NM EN 16866	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Détermination simultanée de l'épaisseur et du potentiel d'électrode de couches individuelles dans des dépôts de nickel multicouches (essai STEP) ; (IC 01.9.015)
NM ISO 10111	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Mesurage de la masse surfacique Présentation des méthodes d'analyse gravimétrique et chimique ; (IC 01.9.016)
NM ISO 10308	:	2021	Revêtements métalliques - Passage en revue des essais de porosité ; (IC 01.9.017)
NM ISO 10309	:	2021	Revêtements métalliques - Essais de porosité - Essai au ferroxyle ; (IC 01.9.018)
NM ISO 12687	:	2021	Revêtements métalliques - Essais de porosité - Essai à la fleur de soufre par voie humide ; (IC 01.9.019)
NM ISO 13805	:	2021	Émaux vitrifiés déposés sur l'aluminium - Détermination de l'adhérence à l'aide d'un électrolyte (essai d'écaillage) ; (IC 01.9.020)
NM ISO 13807	:	2021	Émaux vitrifiés - Détermination de la température de fissuration par choc thermique d'émaux pour l'industrie chimique ; (IC 01.9.021)
NM ISO 1460	:	2021	Revêtements métalliques - Revêtements de galvanisation à chaud sur métaux ferreux - Détermination gravimétrique de la masse par unité de surface ; (IC 01.9.032)
NM ISO 1463	:	2021	Revêtements métalliques et couches d'oxyde - Mesurage de l'épaisseur de revêtement - Méthode par coupe micrographique ; (IC 01.9.034)
NM ISO 14647	:	2021	Revêtements métalliques - Détermination de la porosité des revêtements d'or sur les substrats de métal - Essai à la vapeur d'acide nitrique ; (IC 01.9.035)
NM ISO 15730	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Polissage électrolytique : Procédé de brillantage (ou nivellement) et de passivation des aciers inoxydables ; (IC 01.9.040)
NM ISO 16348	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Définitions et principes concernant l'apparence ; (IC 01.9.041)
NM ISO 17668	:	2021	Revêtements par diffusion de zinc sur les produits ferreux Shérardisation - Spécification ; (IC 01.9.042)
NM ISO 18332	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Définitions et principes concernant la porosité ; (IC 01.9.043)
NM ISO 19496-1	:	2021	Émaux vitrifiés - Terminologie - Partie 1 : Termes et définitions ; (IC 01.9.070)
NM ISO 19496-2	:	2021	Émaux vitrifiés - Terminologie - Partie 2 : Représentations visuelles et descriptions ; (IC 01.9.053)
NM ISO 19598	:	2021	Revêtements métalliques - Revêtements électrolytiques de zinc et d'alliages de zinc sur du fer ou de l'acier avec traitement supplémentaire sans Cr(VI) ; (IC 01.9.054)
NM ISO 20274	:	2021	Émaux vitrifiés - Préparation d'échantillons d'email et détermination du coefficient de dilatation thermique ; (IC 01.9.055)
NM ISO 2080	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Traitement de surface, revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Vocabulaire ; (IC 01.9.057)
NM ISO 2082	:	2021	Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques - Dépôts électrolytiques de cadmium avec traitements supplémentaires sur fer ou acier. (IC 01.9.060)